

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Le Douze juillet deux mil dix huit, à dix huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

Date de convocation : 12 octobre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : COLAS Roger - CADIC Jean-Paul - GUEGUEN Christelle - LE COZ Elise - LE GOFF Bernard - JEHANNO Claude – KERJEAN Jean-Claude -LOUVEL Christel - LESCOAT Maryse - LONJEAN Mireille - HERVET Claude - PRIMAT Alain – ROLLIN Philippe - SIMON Christine –
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

ROBIN Lénaïc qui donne pouvoir à COLAS Roger
THAERON Marielle qui donne pouvoir à HERVET Claude
LE MARRE Arnel qui donne pouvoir à PRIMAT Alain

Absents non excusés :

EVEN Olivier
ERDOGAN Guylaine

Le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 12 Juillet 2018
3. Transfert des compétences eau et assainissement :
 - a) Approbation de la modification des statuts
 - b) Approbation du cadre d'actions de Quimperlé Communauté
4. Approbation rapport CLECT du 1.7.2018
5. Décisions modificatives
6. Pour information : C-R décisions prises en vertu des délégations consenties
7. Tarifs communaux 2019
8. Questions diverses

1. Nomination secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Christelle GUEGUEN et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

2. Approbation compte-rendu de la réunion du 12 Juillet 2018

le Compte-rendu du 12/07/2018 est adopté à l'unanimité

3. a. Approbation Transfert des compétences eau et assainissement et approbation de la modification des statuts

Visé par la Préfecture le 19.10.2018 6 - Affiché en mairie le 22.10.2018 –

Pour rappel, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quimperlé Communauté avait anticipé cette évolution réglementaire en lançant, en 2013, les premières réflexions sur l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation de la gouvernance locale des compétences eau potable et assainissement collectif. En mars 2014, un marché a été signé avec un groupement de bureaux d'études spécialisés pour établir un état des lieux, réaliser les différentes prospectives sur une période de 10 ans et analyser les conséquences financières, techniques et juridiques d'un tel transfert de compétences.

L'étude a permis de souligner l'intérêt majeur de réaliser un transfert. Il entrainera effectivement l'optimisation de la gestion patrimoniale en renforçant la solidarité entre les 16 communes de Quimperlé Communauté notamment par le développement intégré et la réhabilitation des infrastructures et des réseaux au sein d'un service public unique. Le transfert permettra également d'envisager globalement les enjeux environnementaux actuels et futurs en les intégrant de façon complète au cœur du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération.

Considérant la nécessité de pouvoir préparer sereinement ces transferts, d'une part, et la proximité entre l'échéance limite et les prochaines élections municipales de début 2020, d'autre part, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, en séance du 3 novembre 2016, de fixer l'échéance du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019.

Une conduite de projet menée dans la plus grande concertation :

Toutes les réflexions engagées dans le cadre de ce projet de transfert de compétences font l'objet, depuis 2014, d'un important travail de suivi et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Pour ce faire, Quimperlé Communauté a constitué :

- Un comité technique (COTECH) regroupant des directeurs de service de plusieurs communes ;
- Une Equipe Projet, composée du Président et du Vice-Président de Quimperlé Communauté, d'élus communaux et intercommunaux représentant la diversité des modes de gestion et les particularités du territoire. En fonction des sujets à traiter, cette Equipe Projet a été déclinée en sous-groupes « gouvernance », « organisation du service » ou « enjeux tarifaires ».

Cette Equipe Projet a bénéficié des appuis des techniciens de Quimperlé Communauté et du bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté ;

- Un comité de pilotage (COPIL) rassemblant le Président et le Vice-Président de Quimperlé Communauté, les représentants des 16 communes et des 5 syndicats d'eau et d'assainissement (Maires, Adjointes aux Maires, Présidents et Vice-Présidents), les institutionnels (structures de SAGE Ellé/Isole/Laïta, Scorff et Sud Cornouaille, l'Agence de l'eau, le Conseil départemental du Finistère), les techniciens de Quimperlé Communauté et des communes, le bureau d'études missionné par Quimperlé Communauté.

Ces instances se sont réunies à chaque étape d'avancement des études et ont permis d'orienter les décisions du COPIL.

A ce jour, on dénombre :

- 10 réunions du COTECH ;
- 11 réunions de l'Equipe Projet ;
- 14 réunions du COPIL.

Auxquelles il convient d'ajouter :

- 3 conférences territoriales en novembre 2016 ;
- 6 conférences territoriales en juin 2018 ;
- Des réunions spécifiques notamment avec le Trésor Public, Concarneau Cornouaille Agglomération et Lorient Agglomération.

La modification des statuts de Quimperlé Communauté :

Considérant :

- Les articles L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux dispositions générales des services publics industriels et commerciaux d'eau et d'assainissement ;
- L'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-dessous :
- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- L'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération ;
- Les statuts actuels de Quimperlé Communauté ;
- La délibération cadre du conseil communautaire du 3 novembre 2016 fixant la date des transferts des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 et validant la méthodologie proposée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER** le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019 ;
- **MODIFIER** en conséquence ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté, au 1^{er} janvier 2019
- **EMET** un avis favorable à la modification en conséquence des statuts

Commentaires :

Claude JEHANNO demande qui sera décideur des travaux à l'avenir. Il faut que la Collectivité soit informée bien en amont des travaux sur le réseau d'eau potable pour que les travaux de voirie soient réalisés en parallèle.

Le Maire répond que la maîtrise reste au niveau de la Collectivité.

Bernard LE GOFF rajoute que même si la décision appartient à Quimperlé Communauté, les conseils municipaux seront entendus.

3.b transfert des compétences eau et assainissement : approbation du cadre d'actions de Quimperlé Communauté

Visé par la Préfecture le 19.10.2018 6 - Affiché en mairie le 22.10.2018

Dans le cadre des multiples sujets qui ont été débattus tout au long de la procédure de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, il convient de rappeler et de valider les principaux engagements retenus, à savoir :

Volet gouvernance :

- La préservation du rôle important et incontournable des élus communaux dans l'évaluation des besoins, dans les résultats attendus, dans la programmation des investissements, avec la désignation d'un élu référent par commune et la mise en place d'un dispositif d'information et de concertation permettant de garantir un fonctionnement de qualité des services à l'échelle de chaque commune
- Le choix d'une gouvernance locale avec la constitution d'un seul conseil d'exploitation unique (eau potable, assainissement collectif et non collectif), représentatif des 16 communes et s'appuyant sur le travail du comité de pilotage (COPIL) maintenu jusqu'aux élections municipales de 2020

Volet organisationnel :

- Le choix d'un mode de gestion des services eau et assainissement collectif entièrement public :
- Retour en régie du service assainissement collectif de Moëlan sur Mer au 1^{er} janvier 2020 ;
- Retour en gestion publique du service de production d'eau potable par l'usine de Troganvel en Bannalec au 1^{er} juillet 2023 ;

- Retour en gestion publique du service de production et de distribution d'eau potable des communes littorales au 1^{er} janvier 2024 ;
- La conservation d'un service de proximité en disposant d'équipes d'intervention réparties à Quimperlé et à Scaër, tout en offrant une technicité et une expertise avec un niveau homogène sur l'ensemble du territoire
- Un accueil communautaire des usagers unique regroupant les services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif
- Un service d'information à l'utilisateur de qualité s'appuyant sur un réseau des agents d'accueil dans les communes et un service communautaire de relations à l'abonné avec de nouvelles solutions numériques

Volet financier :

- Le strict maintien des structures tarifaires et des tarifs domestiques eau et assainissement collectif actuellement en vigueur, en 2019 et en 2020
 - En eau potable, l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif unique sur l'ensemble du territoire de l'ordre de 1.57 €/m³*
 - En assainissement collectif et à titre transitoire, 2 systèmes de convergence des tarifs avec l'ambition d'atteindre en 2028 un tarif de l'ordre de 1.60 €/m³* en zone rétro-littorale et de l'ordre de 2.50 €/m³* en zone littorale puis de poursuivre le processus de convergence afin d'atteindre à terme un tarif unique sur l'ensemble du territoire.
- * Prix moyens cibles abonnés domestiques (abonnements et volumes facturés)

Volet performances environnementale et technique :

- De forts enjeux environnementaux
 1. Une gestion plus transversale des problématiques de qualité des ressources en eau et des milieux récepteurs (micropolluants, produits médicamenteux, bactériologie...) à placer obligatoirement au cœur du projet de territoire
 2. Des compétences du petit cycle de l'eau devant s'inscrire dans la Gemapi
 3. Une prise en compte renforcée des préoccupations croissantes liées aux aléas climatiques, à la biodiversité, à la transition énergétique...
 4. Des stratégies d'urbanisation à développer afin de préserver la qualité et la quantité des eaux brutes du territoire
- Une gestion patrimoniale optimisée sur l'ensemble du territoire

- Un nouveau périmètre des compétences eau et assainissement ouvrant des réflexions solidaires entre communes et offrant des capacités à mieux amortir des besoins bien identifiés qui permettront de développer, de réhabiliter et d'exploiter des infrastructures en bon état tels que :
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable de tous les abonnés du territoire en créant notamment des interconnexions de réseaux entre le SMPE et le château d'eau de Keradennec en Riec, entre Bannalec et Saint-Thurien, entre Arzano et Guilligomarc'h, entre Querrien et Locunolé, entre Arzano et Rédéné et plus globalement entre Quimperlé Communauté et Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- Des filières de traitement d'eau potable et d'eaux usées à compléter par des étages d'ultrafiltration ou de désinfection ;
- Des extensions de réseaux d'assainissement collectif pour améliorer la qualité des eaux en zone sensible ;
- La réhabilitation des réseaux d'eaux usées, pour certains très impactés par les eaux parasites ;
- Des taux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif visant les objectifs du schéma départemental

L'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER** ce cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** ce cadre d'actions traçant les principaux engagements à prendre par Quimperlé Communauté

4. Approbation rapport CLECT du 10,07,2018

Visé par la Préfecture le 19.10.2018 6 - Affiché en mairie le 22.10.2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie en date du 10 juillet 2018, pour examiner les points qui suivent : avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

1. Transfert de la compétence « conseil en énergie partagée »
2. Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme »

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLETC, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le rapport de la CLETC en date du 10 juillet 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 juillet 2018

Commentaires :

En ce qui concerne le transfert de compétence du PLU Bernard LE GOFF précise que la Commune restera « acteur » dans l'élaboration du PLUi. Le Maire rajoute que le PLUi sera fait en étroite collaboration avec les Communes.

En ce qui concerne la compétence « Conseil en Energie partagé » le Maire précise qu'une nouvelle conseillère en Energie a été désignée.

Bernard LE GOFF a demandé une présentation du dernier rapport établi par CEP en Conseil Municipal.

5. Décisions modificatives

Visé par la Préfecture le 19.10.2018 6 - Affiché en mairie le 22.10.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits sur le budget Général et sur le Budget eau et Assainissement de l'exercice 2018

D-M N° 3 BUDGET GENERAL :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
16	1641	Opérations financières	Remboursement capital emprunt	500,00
			Total	500,00
Crédits à réduire				
020	020	Opérations financières	Dépenses imprévues	- 500,00
			Total	- 500,00

D-M N° 4 et 5 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
23	2315	00075 – Réseau Eau Potable	Extension réseau Eau Potable	10 000,00
			Total	10 000,00
Crédits à réduire				
20	203	00077 – Remise à l'équilibre calco-carbonique	Etude Remise à l'équilibre calco-carbonique	- 10 000,00
			Total	- 10 000,00

Budget De fonctionnement – virements de crédits

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Article	Objet	Montant
65	61528	Entretien matériel	1 900,00
		Total	1 900,00
Crédits à réduire			
022	022	Dépenses imprévues	-1 900,00
		Total	- 1 900,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ces décisions modificatives.

6. Pour information : compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération en date du 13.05.2014 (art L2122,23)

1) Emprunt ligne de trésorerie :

M Le maire informe le Conseil Municipal qu'un emprunt de ligne de trésorerie a été contracté auprès de LA BANQUE POSTALE le 18/07/2018 aux conditions ci-après :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 1 An
- Taux d'intérêt : Eonia+marge de 0,82 % l'an.
- Montant minimum pour les tirages : 10 000 €
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non-utilisation 01,10 % du montant non utilisé

D'autre part M. Le Maire informe que conformément à l'article L,2322-1 du Code général des Collectivité territoriales, les décisions modificatives ont été réalisées sur le chapitre 020 Dépenses imprévues, à savoir :

Article	Libellé	Programme	Montant
020	Dépenses imprévues	OFNI	- 8 500 €
21318	Bâtiments Communaux	10014	+ 6 500 €
2313	Travaux école	10003	+ 500 €
2315	Travaux de Voirie	10001	+ 1 500 €

Cette décision a été transmise en préfecture pour contrôle de légalité le 10,09,2018

2) Legs M. DANIEL Joseph

Assignation devant le tribunal de grande Instance de Quimper afin de solliciter la délivrance judiciaire du legs de M. DANIEL pour le motif qu'un héritier n'a pas régularisé la procuration aux fins de continuer le règlement de la succession et régulariser les actes de délivrance de legs, malgré les demandes du notaire en février 2018 (les 6 autres héritiers ne s'opposent pas à la délivrance des legs au profit de la fondation ARC et de la Commune de TREMEVEN.

Le Conseil Municipal prend Acte des décisions prises par M. Le Maire

7. tarifs communaux 2019

Visé par la Préfecture le 19.10.2018 6 - Affiché en mairie le 22.10.2018

La Commission des Finances réunie le 8 Octobre 2019 propose de modifier certains tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

Location tables	
Location Tables et bancs	Forfait 10,00 €
Livraison	Forfait 20,00 €
Activités jeunesse	
Activités Jeunesse	Un tarif de base est fixé et un coefficient sera appliqué selon les activités mises en place :
Tarif de Base	2,50 €
Coefficient 2	5,00 €
Coefficient 3	7,50 €
Coefficient 4	10,00 €
Salle polyvalente	
Location salle polyvalente : Ajout d'un tarif location sono 50 €	
Location 1 jour sans sono	250,00 €
Location 1 jour avec sono	300,00 €
Location 2 jours sans sono	400,00 €
Location 2 jours avec sono	450,00 €
Tarifs supprimés	
Tarifs Eau et Assainissement	Transfert de la compétence à Quimperlé Communauté. Tarifs communaux supprimés
Tarifs Cybercommune	Les cours d'informatique sont désormais accessibles aux adhérents de la médiathèque Tarifs Cybercommune supprimés

Les tarifs communaux sont donc fixés comme définis dans le tableau en annexe à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Annexe : tarifs communaux 2019

PHOTOCOPIES	<i>.Photocopie A4</i>	0,25 €
	Photocopie recto verso A4	0,30 €
	Photocopie A3	0,30 €
	Photocopie recto verso A3	0,40 €
	Photocopie couleur A4	1,00 €
	Photocopie couleur A3	2,00 €
	Télécopie	1,70 €
LOCATION TABLES et BANCS	Forfait	10,00 €
	Forfait livraison	20,00€
LOCATION SALLE	Salle de réunion	50,00 €/jour
LOCATION SALLE POLYVALENTE	Cautions obligatoires pour toute réservation Salle : 250 €, sono : 200 €, ménage : 100 €	
AUX TREMEVENOIS uniquement et Associations de Tréméven (payante après 3 occupations gratuites / année)	Tarif 1 journée Tarif 1 journée avec sono Tarif 2 jours Tarif 2 jours avec sono	250,00 € 300,00 € 400,00 € 450,00 €
A titre exceptionnel : Hall pour vin d'honneur, pour un décès ...	Limité à ½ journée	100,00 €
DROIT DE PLACES	Camion de déballage	40,00 €
ACTIVITES JEUNESSE	Base	2,50 €
Coefficient appliqué selon les activités mises en place	Coefficient 2	5,00 €
	Coefficient 3	7,50 €
	Coefficient 4	10,00 €
ECOLES GARDERIE SCOLAIRE (forfait présence)	à partir de 7H.30 le matin	1,25 €
	Et jusqu'à 19 H. le soir	2,15 €
	Enfants Extérieurs, le matin	1,55 €
	le soir	2,55 €
	Si dépassement horaire	5,00 €
CANTINE	Trémévénnois maternelles	2,65 €
	Trémévénnois primaires	2,80 €
	Extérieurs	3,05 €
	Enfants P.A.I.	1,00 €
	CANTINE enseignement/personnel	6,10 €
PARTICIPATIONS PAR ELEVE	Participation école de musique	40,00 €
	Arbre de Noël	8,00 €
	Activités périscolaires (sur présentation de justificatifs)	11,00 €
	Fournitures scolaires	50,00 €
BIBLIOTHEQUE	Abonnement annuel adulte	10,00 €
	Duplicata carte adhérent (en cas de perte)	3,50 €
CIMETIERE	Concessions cimetière 15 ANS	55,00 €
	Concessions cimetière 30 ANS	110,00 €
COLOMBARIUM	Acquisition emplacement	610,00 €
	Concession 15 ANS	25,00 €
	Concession 30 ANS	50,00 €
	Caveau provisoire (forfait un mois)	12,00 €

9. Questions diverses

Alain PRIMAT a constaté que la voirie communale n'est pas en très bon état, par exemple rue de kerguestenen et demande s'il y a un programme de voirie d'établi.

Claude JEHANNO responsable de la voirie répond que le programme voirie dépend des finances.

Bernard LE GOFF rajoute qu'il existe un marché à bons de commande . C'est un choix financier mais il y a toujours un minimum de budget d'alloué à la voirie. Sur les 8 dernières années 958 493 € ont été investis dans le marché à Bons de Commande de la voirie, plus les dépenses d'entretien de la voirie ce qui représente environ 1 million d'euros pour la voirie.

Alain PRIMAT signale également que l'abri bus de pempic n'est pas éclairé et que par mesure de sécurité les parents restent attendre dans leur véhicule le bus avec les enfants.